ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
attribuée au 6ème vice-président
M. Jean-Philippe LHÔTELAIS

20261112 - 01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20260330-08DCC du 30 mars 2026 fait état de l'élection de M. LHÔTELAIS en tant que 6ème vice-président ;

Considérant que la délibération n°20260928-04DCC du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2026 prévoit la cession des lots n°6 et 7 de la zone de la Samiane à CROTTET à M. ERTEM Habib ;

Considérant qu'il est prévu de signer l'acte de vente le 20 novembre 2026 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

ARRETE

Article 1er : M. Jean-Philippe LHÔTELAIS dispose d'une délégation de signature pour la signature d'un acte de vente à M. ERTEM Habib, ou toute autre entité s'y substituant, des lots n°6 et 7 de la zone de la Samiane à CROTTET ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le 10 novembre 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
10 rue de la Poste
BP 7
01290 PONT-DE-VEYLE

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire
Affiché le : 12/11/2026
Transmis en Préfecture le :
12/11/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20261110-20291112-01AP-AR
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*